

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la Haute-Garonne
Commune de Lévignac-sur-Save**

ARRETE MUNICIPAL

Interdiction de sauts et plongeurs dans la Save depuis la Chaussée et ses abords

Le Maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 511-1 du Code de sécurité intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2113-6, L 2212-2 et L2212-5 ;

Vu le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Considérant le danger que représente les sauts et les plongeurs dans la Save depuis la Chaussée et ses abords ;

Considérant qu'il est du devoir du Maire d'utiliser ses pouvoirs de Police en matière de baignade pour interdire cette pratique dangereuse ;

ARRÊTE n°2022/146

Article 1 :

Il est strictement interdit de sauter ou de plonger dans la Save depuis la Chaussée et ses abords.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en vigueur.
Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lévignac.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Lévigac
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Lévigac,
Le 11 Août 2022**

**Le Maire,
Stéphane CHARPENTIER**

